

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2015

Nombre de Conseillers	l'an deux mille quinze	
En exercice	15	le 16 décembre à 20 h 00
Présents	14	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2015
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Patrice RUBAUD, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Véronique NOWACZYK, Jocelyne MARTHINET, Annie PANEL, Suzanne PERREON, Élyane THOMAS
Absente excusée : AM. JEANDEMANGE
Secrétaire de séance : Félix CORNET

Intervention de monsieur Rémi BOMPARD, Technicien Conseiller en Énergie partagé du SYDER suite à son étude sur les dépenses énergétiques et en eau des bâtiments communaux. Le compte-rendu sera consultable en mairie.

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 04 novembre 2015

Le compte rendu du conseil du 04 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR.

2/ Délibération concernant la participation financière des communes pour les élèves en classe CLIS

Objet : Participation financière des communes pour les enfants scolarisés en classe d'inclusion scolaire (CLIS) – délibération n° 2015-59

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212.8

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de reconduire la convention pour la répartition des frais de fonctionnement pour les enfants n'appartenant pas à l'ancienne communauté de communes de la Haute Vallée d'Azergues scolarisés en classe d'inclusion scolaire à Lamure-sur-Azergues pour l'année scolaire 2014/2015.

Le montant forfaitaire de 90 € par enfant scolarisé sera demandé.

Par ailleurs, il demande l'autorisation de signer les conventions de participation avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

- DÉCIDE de reconduire la convention pour l'année scolaire 2014/2015
- DIT que le montant forfaitaire par enfant sera de 90 €
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

Objet : Participation financière des communes pour les enfants scolarisés en classe d'inclusion scolaire (CLIS) – délibération n° 2015-60

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212.8

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de reconduire la convention pour la répartition des frais de fonctionnement pour les enfants n'appartenant pas à l'ancienne communauté de communes de la Haute Vallée d'Azergues scolarisés en classe d'inclusion scolaire à Lamure-sur-Azergues pour l'année scolaire 2015/2016.

Le montant forfaitaire de 105 € par enfant scolarisé sera demandé.

Par ailleurs, il demande l'autorisation de signer les conventions de participation avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

- DÉCIDE de reconduire la convention pour l'année scolaire 2015/2016
- DIT que le montant forfaitaire par enfant sera de 105 €
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.



Par ailleurs, monsieur le Maire précise qu'une subvention sera versée à l'association du « Sou des Écoles ». Elle sera votée et versée lors de la préparation du budget primitif 2016.

3/ Point financier - devis

Étude des devis :

SOS hygiène : Dératisation / désinfection (deux interventions par an, 60 € x 2)	: 120,00 € HT	Devis validé par le conseil municipal
Hervé RAMPON : Entretien paysager (travaux facultatifs inclus)	: 2 173,00 € HT	Devis validé par le conseil municipal
MAV'LEC Palluault : motorisation portail gendarmerie :	600,00 € HT	8 voix contre
Maçonnerie Jomard : motorisation portail gendarmerie :	1 240,00 € HT	8 voix contre
ASMT : motorisation portail gendarmerie :	2 480,00 € HT	8 voix contre
↳ Les travaux relatifs à la motorisation du portail de la gendarmerie ne sont pas validés par le conseil municipal.		
ASMT : grilles extensibles sécurité salle pluraliste :	10 625,80 € HT	À l'unanimité, le conseil municipal refuse la réalisation de ces travaux, soit 14 VOIX
Desautel : remplacement extincteurs :	1 432,75 € HT	Devis validé par le conseil municipal

Objet : Répartition 2015 du produit 2014 des amendes de police relatives à la circulation routière – délibération n° 2015-61

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux prévus dans le cadre des amendes de police :

- Protection et sécurisation des enfants à proximité de l'école.

La somme allouée à notre collectivité est de 6 551 € pour le projet susmentionné. Le conseil se doit de délibérer pour accepter la subvention et s'engager à réaliser les travaux indiqués ci-dessus.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la subvention de 6 551 € relative au produit des amendes de police
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de protection et sécurisation des enfants à proximité de l'école.

Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor – délibération n° 2015-62

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'indemnité allouée au receveur de Lamure-sur-Azergues. Elle s'élève à 433,34 € brut pour un taux de 100 % et une indemnité de confection budget à 45,73 € soit un montant brut de 479,07 €.

En conséquence, monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le taux de l'indemnité à affecter au receveur au titre de l'année 2015.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter le taux de 100 % à l'indemnité de conseil ; le montant de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2015 s'élève à 433,34 € brut et 45,73 € correspondant à l'indemnité de confection budget, soit un total brut de 479,07 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016 – imputation 6225.

Objet : SYDER – Proposition de travaux – délibération n° 2015-68

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une proposition de travaux engagée par le Syder pour le renforcement du poste « La Patience ».

Les travaux de renforcement de ce poste s'élève pour la part communale à 70 700 €.

Monsieur le Maire s'oppose à cette proposition de travaux. En effet, il avance les arguments suivants :

- Nous n'avons jamais été sollicités à l'occasion de cette étude ; aucune étude n'a été demandée par la collectivité.



- Le SYDER ne nous a jamais informés de l'engagement de celle-ci.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur ces travaux et à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité décide de :

- **REFUSE** toute participation financière tant sur l'investissement que sur le coût des travaux.
- **RÉFUTE** le renforcement du poste « La Patience » compte tenu des critères évoqués par monsieur le Maire.
- **ÉMET** un avis défavorable à cette proposition de travaux relative au renforcement du poste « La Patience ».

Point financier :

Budget au 05 décembre 2015

- Solde en cours fonctionnement
Solde charges 98 850,11 €
Solde produits..... - 15 396,76 €
Solde en cours..... 83 453,35 €
- Solde en cours d'investissement
Solde charges..... 544 529,84 €
Solde produits..... - 93 344,69 €
Solde en cours..... 451 185,15 €

4/ Modification du PLU

Objet : Approbation de la modification n° 2 du PLU – délibération n° 2015-63

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme doit être modifié car il comporte certaines imprécisions et des incohérences réglementaires.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et 123-13-3
- Vu la délibération prescrivant le Plan Local d'Urbanisme en date du 17 novembre 2010,
- Vu la modification n° 1 approuvée par délibération en date du 30 juillet 2014
- Vu la révision simplifiée (révision simplifiée n° 1, 2 et 3) et approuvée par délibération en date du 30 juillet 2014,
- Est soumis à une modification simplifiée par délibération n° 2015-33 du 08 juillet 2015
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
- Vu le projet mis à disposition du public du 09 novembre 2015 au 09 décembre 2015,
- Vu l'absence de remarques
- Considérant que le projet est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'approuver le dossier de modification n° 2 tel qu'il est annexé à la présente
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie effectué le 24 décembre 2015, insertion dans le Patriote Beaujolais du 31 décembre 2015).

Objet : Approbation du plan d'alignement commercial – délibération n° 2015-70

Monsieur le Maire rappelle l'importance de conserver une dynamique économique et de préserver l'attractivité commerciale de la commune.

- Vu la délibération n° 2015-40 du 09 septembre 2015 pour la validation du périmètre de protection des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités économiques.
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
- Vu les observations formulées
- Considérant que le projet est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le dossier tel qu'il est annexé
- **DÉCIDE** d'un linéaire « toutes activités commerciales et tous commerces »



Par ailleurs, monsieur le Maire soumet au vote le type de tracé :

- « étendu » qui englobe les rez-de-chaussée créant des ruptures dans le linéaire et actuellement non dédiés à une activité commerciale
- « restreint » exclusivement continu se limitant aux parcelles occupées par du commerce et mitoyennes. Les parcelles commerciales « isolées » ne sont alors plus concernées par les dispositions relatives à l'alignement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote :

- **Tracé « étendu »** : 3 voix
- **Tracé « restreint »** : 11 voix

↳ Il en résulte que le tracé « restreint » est adopté par 11 VOIX

5/ COR

Groupement de commandes « assurance »

La COR propose de lancer un groupement de commandes concernant les assurances : dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile, auto mission, individuelles accidents, responsabilité volontaire, droit statutaire (maladie ordinaire), autres.

↳ Le conseil municipal n'émet pas d'avis.

Objet : Concertation du projet de PLH de la COR – délibération n° 2015-64

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.302-1 et R.302-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- Vu la délibération n° COR-2015-340 du 21 octobre 2015

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat, aux membres du conseil municipal. Il le soumet au vote afin que le conseil émette un avis.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat.
- **VALIDE** le projet de plan d'action proposé.

6/ Travaux accessibilité mairie

L'ouverture des plis a eu lieu le 10 décembre 2015. À l'issue de cette réunion, il en résulte :

- Une double négociation sera lancée pour les lots :
 - o 1 – démolition maçonnerie flocage
 - o 2 – adaptation couverture et plancher existant
 - o 3 – plâtrerie peinture
 - o 4 – menuiseries intérieures occultations signalétique
 - o 7 – sols minces
 - o 8 – ascenseurs
 - o 9 – métallerie serrurerie (ce lot a été modifié en raison d'une mauvaise compréhension entre l'architecte et le cabinet de contrôle)
 - o 12 – électricité.
- Une nouvelle consultation pour les lots car aucune offre n'a été réceptionnée :
 - o 5 – carrelage faïence
 - o 6 – réfection sol carreaux ciment
 - o 10 – plomberie sanitaire
 - o 11 – chauffage VMC

Il est possible de négocier ou de lancer une consultation car nous sommes dans un marché à procédure adaptée. La commission appel d'offres se réunira entre le 08 et le 09 janvier (attention la date du 07/01 est annulée). Une séance de conseil municipal est organisée le 13 janvier 2016 à 20 h 30 pour l'étude et la passation de ce marché.



7/ Schéma départemental de coopération intercommunale et communes nouvelles

Objet : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – délibération n°2015-69

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.5210-1-1 du CGCT définit les modalités d'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements.

Un schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI). La présentation du projet aux membres de la CDMCI s'est tenue le 16 octobre 2015.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- Annexe 3 : partie prospective – hypothèses à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à Fiscalité propre
- Annexe 4 : partie prospective – hypothèses à l'horizon 2020 relative aux syndicats intercommunaux et mixtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 9 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE**,

- **PREND ACTE et APPROUVE** de la proposition de la partie prospective (annexe 3 n° Pro-2) avec l'hypothèse à l'horizon 2020 d'un regroupement de la COR avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de la partie prospective (annexe 4 – n° Pro-7) avec l'hypothèse à l'horizon 2020 relative aux syndicats intercommunaux et mixtes – organisation de la compétence eau potable par la dissolution du Syndicat Intercommunal Eau de la Haute Vallée d'Azergues après transfert de compétences à une communauté.

Fusion des communes

Présentation du projet des communes nouvelles. C'est le regroupement de plusieurs communes :

- Regrouper des communes contigües au sein d'une même communauté ou issues de communautés différentes
- S'appuyer sur le périmètre de l'ensemble des communes membres d'une communauté (quelle que soit sa taille).

À ce jour, la commune de Lamure-sur-Azergues, réfléchit sur ce projet ; aucune décision n'est prise.

8/ Questions et informations diverses

a) Fréquentation de la garderie (septembre, octobre, novembre 2015)

	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Moins de 6 ans						
Moyenne du mois	5.09	6.31	7.25	8.15	6.56	7.33
Plus forte moyenne	6.60	9.00	7.71	9.00	6.8	8.25
Maximum	9	12	10	11	9	11
	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Plus de 6 ans						
Moyenne du mois	8.46	11.08	11.48	11.08	10.91	13.01
Plus forte moyenne	10.40	13.50	11.57	12.00	12	13.5
Maximum	13	17	15	13	14	16
	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Total des enfants						
Moyenne du mois	13.55	17.39	18.73	19.23	17.47	20.34
Maximum cumulé sur une journée	18	29	23	23	22	27



- b) Courrier de Orange pour nous informer du démontage des deux cabines téléphoniques qui se trouvent sur la commune.
- c) Demande de local pour ouvrir une école de danse. Demande de location de salle pour l'organisation d'un gala. Danse Club de Ternand.
- d) Délibération n° 2015-65

Objet : Suppression du CCAS

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'information transmise par la Trésorerie sur l'article 79 de la loi NOTRe. Pour les petites communes, l'obligation légale de création d'un CCAS conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toutes opérations financières ou significatives. Désormais, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. La dissolution du budget annexe CCAS est possible par simple délibération.

Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences mais elle peut aussi transférer, de plein droit ou de manière volontaire, tout ou partie des compétences au centre intercommunal d'action sociale CIAS de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre. Cette mesure permet de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget distinct, réédition des comptes, ...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de chaque commune. Si l'option « dissolution » était retenue, il y aura intégration des résultats sur le budget communal ; applicable au 1^{er} janvier suivant la date de la délibération. La décision sera transmise auprès de la Trésorerie.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur la volonté ou non de conserver ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité décide de :

- **CONSERVER** le Centre Communal d'Action Sociale de Lamure-sur-Azergues.

- e) Rencontre Théâtre musical le mercredi 16 mars 2016 à 20 h 30 – restaurant « les Trois Ours ».
- f) Vivre en Haut Beaujolais : location de l'appartement 1 vendredi soir par mois pour un accueil collectif en soirée. Le conseil municipal émet un avis favorable pour une location gratuite.
- g) Des permanences seront assurées par la direction des finances publiques en mairie suite à la fermeture de la perception de Lamure-sur-Azergues à compter du 01 janvier 2016.
- h) Remerciements de Sylvie LHÉRITIER pour les chèques cadeaux de fin d'année.
- i) Information sur l'indice des prix des dépenses communales qui progresse par rapport à l'inflation.
- j) Fleurissement : la note attribuée pour cette année est de 69/100 – pas de remise de prix cette année.
- k) Les problèmes de stationnement sont récurrents. Il va falloir trouver un juste équilibre par rapport au respect du code de la route afin de préserver les piétons, et l'attractivité commerciale du marché. Des mesures seront envisagées.

Séance levée à 00 h 15.

Le secrétaire de séance,
Félix CORNET

Le Maire,
Bernard ROSSIER

